

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'espace

Avis de vacance des fonctions de directeur de l'Institut de science financière et d'assurances (ISFA)

NOR : ESRS2623071V

Les fonctions de directeur de l'Institut de science financière et d'assurances (ISFA) sont vacantes depuis le 5 janvier 2026.

L'ISFA est une école interne au sens du 2° de l'article L. 713-1 du code de l'éducation de l'université Lyon-I qui est régie par les dispositions de l'article L. 713-9 du code de l'éducation.

Conformément à l'article L. 713-9 du code de l'éducation, le directeur est choisi dans l'une des catégories de personnels ayant vocation à enseigner dans l'école, sans condition de nationalité. Son mandat est de cinq ans, renouvelable une fois. Il est nommé par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, sur proposition du conseil de l'école.

Les candidatures doivent être reçues au plus tard trois semaines à compter de la publication du présent avis de vacance au *Journal officiel* de la République française.

Les candidats doivent envoyer leur déclaration de candidature (lettre en format libre, signature manuscrite) accompagné d'un curriculum vitae et éventuellement d'une profession de foi par courrier postal, à la fois à : Monsieur le Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1, Maison de l'Université, 43, bd du 11 novembre 1918 69622 Villeurbanne Cedex et Monsieur le Président du Conseil de l'Ecole ISFA 50 avenue Tony Garnier, 69366 Lyon Cedex 7 ou par courriel aux adresses qui suivent affaires.generales@univ-lyon1.fr ; geraldine.de-corbiere@univ-lyon1.fr et secretariat.presidence@univ-lyon1.fr

Les candidatures feront l'objet d'un accusé de réception.

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ESPACE

Avis
de vacance des fonctions de directeur de l'Institut de science financière et
d'assurances (ISFA)

NOR : ESRS2623071V

Les fonctions de directeur de l'Institut de science financière et d'assurances (ISFA) sont vacantes depuis le 5 janvier 2026.

L'ISFA est une école interne au sens du 2° de l'article L. 713-1 du code de l'éducation de l'université Lyon-I qui est régie par les dispositions de l'article L. 713-9 du code de l'éducation.

Conformément à l'article L. 713-9 du code de l'éducation, le directeur est choisi dans l'une des catégories de personnels ayant vocation à enseigner dans l'école, sans condition de nationalité. Son mandat est de cinq ans, renouvelable une fois. Il est nommé par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, sur proposition du conseil de l'école.

Les candidatures doivent être reçues au plus tard trois semaines à compter de la publication du présent avis de vacance au *Journal officiel* de la République française.

Les candidats doivent envoyer leur déclaration de candidature (lettre en format libre, signature manuscrite) accompagné d'un *curriculum vitae* et éventuellement d'une profession de foi par courrier postal, à la fois à : M. le président de l'université Claude Bernard Lyon 1, Maison de l'Université, 43, boulevard du 11-Novembre-1918, 69622 Villeurbanne Cedex, et M. le président du conseil de l'Ecole ISFA, 50, avenue Tony-Garnier, 69366 Lyon Cedex 7, ou par courriel aux adresses qui suivent :

affaires.generales@univ-lyon1.fr ; geraldine.de-corbiere@univ-lyon1.fr et secretariat.presidence@univ-lyon1.fr

Les candidatures feront l'objet d'un accusé de réception.